



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Maison Villageoise de Treilles

Entre : Monsieur le Maire de Treilles Gérard LUCIEN
Représentant la Commune de Treilles

Et : M./Mme / Représentant /

Demeurant :

Vous souhaitez utiliser la **Maison Villageoise** (6 place de la Fontaine, 11510 TREILLES) pour organiser [Préciser : réunion, activité culturelle, événement privé, autre].

Merci de compléter les informations suivantes pour finaliser votre réservation :

- **Date :**
- **Horaires :** (fin au plus tard à minuit)
- **Motif / activité :**

Salle demandée :

[Cocher la case correspondante]

- ☐ **1er étage :** Salle avec rétroprojecteur (réunions, expositions, activités culturelles/sportives)
- ☐ **2e étage :** Salle de réunion (mezzanine) équipée d'un billard et d'un téléviseur
- ☐ **Autre (préciser) :**

Matériel disponible :

- **Tables et chaises, Matériel multimédia sur demande** (à préciser lors de la réservation).

.....

Les locaux :

La Maison Villageoise est un lieu communal mis à disposition dans un esprit de **partage et de respect**. Son utilisation est limitée aux **espaces autorisés**, principalement situés aux étages, sauf accord particulier du Maire.

Adresse

Maison Villageoise – 6 place de la Fontaine, 11510 TREILLES

Engagement de l'organisateur :

En réservant la salle, vous vous engagez à en prendre soin et à respecter les règles suivantes :

- Respecter les **lieux et le matériel** mis à disposition,
- Laisser la salle **propre** après votre passage,
- Utiliser **uniquement les espaces autorisés**,
- Respecter les **horaires convenus**.

Un **état des lieux** sera réalisé avant et après votre utilisation pour garantir le bon état des lieux pour tous.

Participants :

Pour des raisons de **sécurité et de confort**, merci d'indiquer le nombre approximatif de participants :

- **Nombre de participants** :
-

Sécurité :

La sécurité de chacun est essentielle. Vous vous engagez à :

- Prendre connaissance des **consignes de sécurité affichées** et les respecter,
- Repérer les **issues de secours** et ne pas les entraver,
- Encadrer les **mineurs** avec la présence d'un adulte responsable.
- **Respecter l'interdiction de fumer** dans l'ensemble du bâtiment.

Respecter la réglementation sur la consommation d'alcool :

Interdiction absolue de vendre ou de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans (article L. 3342-1 du Code de la santé publique).

- **Pour les associations** : Autorisée uniquement lors des réunions officielles ou événements, avec autorisation préalable du Maire. Seules les boissons de catégorie 1 et 2 (bière, cidre, vin, champagne) sont permises. Les spiritueux (catégorie 3) sont interdits.
 - **Pour les professionnels/particuliers** : Autorisée dans le cadre des locations, uniquement pour les boissons de catégorie 1 et 2, sans vente ni distribution non autorisée
-

Respect du voisinage :

La Maison Villageoise se situe au cœur du village. Vous vous engagez à :

- Maintenir un **volume sonore raisonnable**,
 - Arrêter toute musique à **minuit**,
 - Faire preuve de **discretion** à l'extérieur (départs, discussions, véhicules).
-

Responsabilité :

Pendant toute la durée de l'utilisation, vous êtes **responsable de la salle et de son contenu**. En cas de dégradation ou de matériel manquant, les frais de remise en état pourront vous être facturés.

Une **attestation d'assurance responsabilité civile** est obligatoire pour valider la réservation.

Participation aux frais :

Une participation est demandée pour contribuer à l'entretien et au bon fonctionnement du lieu :

Type d'utilisateur tarif

Professionnels : 3€ la séance pour tous les professionnels offrant de façon régulière des prestations de services ou des activités de loisir à la population

Particulier : 3€ de l'heure

(Ces tarifs restent accessibles pour permettre à chacun de profiter de cet espace communal.)

Caution de sécurité :

Pour garantir le bon usage de la Maison Villageoise, une **caution de 200 €** est demandée lors de la réservation. Cette caution est restituée après utilisation, sous réserve qu'aucun dégât ni manquement ne soit constaté lors de l'état des lieux.

Règlement intérieur :

L'utilisation de la Maison Villageoise implique le **respect du règlement intérieur** en vigueur. En cas de non-respect, le maire pourra refuser toute nouvelle mise à disposition.

Fait à Treilles, le :

L'organisateur

Le Maire
Gérard LUCIEN